

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3137

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Recours à un emprunt obligataire groupé pour le financement des budgets principal et annexes des eaux et de l'assainissement - Délégation d'attributions au profit du Président en matière d'emprunts

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3137**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Recours à un emprunt obligataire groupé pour le financement des budgets principal et annexes des eaux et de l'assainissement - Délégation d'attributions au profit du Président en matière d'emprunts**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2012-2668, n° 2012-2669 et n° 2012-2670 du 9 janvier 2012, il a été autorisé le recours à l'emprunt, sous toutes formes, pour le financement des équipements prévus au budget principal et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Dans une recherche de diversification des sources de financement, la Communauté urbaine de Lyon avait participé aux émissions obligataires groupées réalisées de 2004 à 2008, conduites par l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), pour un montant de 10 M€ à chaque fois.

Dans le contexte actuel de raréfaction des crédits bancaires, la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques, qui permettrait l'optimisation des conditions financières, est à nouveau envisagée.

La participation de la Communauté urbaine à cet emprunt lui permettrait de sécuriser le financement de ses équipements dans l'exercice ; elle serait d'un montant supérieur à celui des années précédentes.

Cet emprunt obligataire groupé, libellé en euros, pourrait être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement *in fine*,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, le contrat d'emprunt pourrait comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Compte tenu des particularités de cet outil de financement, il apparaît nécessaire de compléter la délégation consentie à monsieur le Président en matière d'emprunts ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Complète la délégation consentie au profit de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon en matière d'emprunt par les délibérations n° 2012-2268, n° 2012-2669 et n° 2012-2670 du 9 janvier 2012, en lui donnant délégation à l'effet de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques, destiné au financement des investissements prévus au budget principal, ainsi qu'aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Cet emprunt obligataire groupé, libellé en euros, pourra être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement *in fine*,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, monsieur le Président de la Communauté urbaine pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à passer et signer les actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil de communauté, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.